

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011**  
**Prise d'effet le 1er avril 2012**

**Livre 1, Appendice 4, Article 6.1.4**

- 6.1.4 *Un membre du Comité des Juges (Observateur du Comité des Juges) sera présent sur le terrain des compétitions pour les Championnats du Monde, Championnats Continentaux ou Jeux. Il peut occasionnellement être choisi par le Comité des Juges en tant qu'observateur afin d'y étudier les procédures d'arbitrage et les performances des Juges FITA. Ces tâches seront faites en coopération avec le Président de la Commission des Juges du Tournoi. La zone de compétition à laquelle les Observateurs du Comité des Juges ont accès sera déterminée par le Délégué Technique, le Président de la Commission des Juges du Tournoi et le Président du Comité d'Organisation. Les membres du Comité des Juges sont autorisés en tant qu'observateurs sur les sites des compétitions lors des Tournois pour le Classement Mondial et les autres épreuves reconnues par la FITA.*